



**COMMUNE DE BOURG DE PEAGE**  
**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DU CHEMINEMENT PIETON SIS QUAI LACOUR**

Une enquête publique est ouverte, sur le territoire de la commune de Bourg de Péage, en vue du déclassement du domaine public communal du cheminement piéton permettant d'accéder à la parcelle section AB n°5, sise quai Lacour.

**Déroulement de l'enquête**

M. Gérard THEVENET, ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera en mairie de Bourg de Péage, du lundi 28 février 2022 au lundi 14 mars 2022 inclus, soit pendant 15 jours, aux jours et heures habituelles d'ouverture du service urbanisme : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00, et de 13h30 à 17h00.

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie de Bourg de Péage :

- **Le lundi 28 février 2022 de 09h00 à 12h00**
- **Le lundi 14 mars 2022 de 13h30 à 17h00.**

Le dossier d'enquête publique pourra être consulté sur le site de la commune <https://www.bourgdepeage.com>, ainsi qu'en mairie de Bourg de Péage aux jours et heures habituels d'ouverture de l'accueil du service urbanisme.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier ainsi que des remarques formulées et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions :

- Soit sur le registre d'enquête papier ouvert à cet effet,
- Soit par courrier postal reçu au plus tard le 14 mars 2022 avec la mention « **A l'attention de Monsieur Gérard THEVENET, commissaire enquêteur – Déclassement du cheminement piéton quai Lacour** », **Hôtel de Ville – BP 43 – 26300 Bourg de Péage,**
- Soit par courriel à l'adresse suivante [enquetepublique@mairiebdp.fr](mailto:enquetepublique@mairiebdp.fr) avant le 14 mars 2022 à 17h00.

**Rapport et les conclusions du commissaire enquêteur**

À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et donnera son avis sur le déclassement projeté dans un délai qui ne peut excéder un mois. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pourra être communiquée à toute personne qui en formulera la demande à :

Ville de Bourg de Péage

Service Urbanisme

BP 43

26300 Bourg de Péage

pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Décisions adoptées à l'issue de l'enquête**

Au terme de l'enquête et suite à la remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, la commune de Bourg de Péage se prononcera par délibération sur le déclassement et l'aliénation dudit terrain.